



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Bourgogne-Franche-Comté**

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne
17 rue de la Plaine des Isles
89000 Auxerre

Auxerre, le 20/05/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/04/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SUEZ RV CENTRE EST

Agence Traitement
Les Battées
89200 Sauvigny-Le-Bois

Références : 250227
Code AIOT : 0005401231

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/04/2025 dans l'établissement SUEZ RV CENTRE EST implanté Décharge des Battées - nouveau site Lieu-dit "Les Battées" 89200 Sauvigny-le-Bois. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été déclenchée suite à un signalement sur l'odeur et l'intégration paysagère.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SUEZ RV CENTRE EST
- Décharge des Battées - nouveau site Lieu-dit "Les Battées" 89200 Sauvigny-le-Bois
- Code AIOT : 0005401231
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'installation contrôlée est une installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SUEZ à Sauvigny-le-Bois, équipée d'un système de captage et de valorisation des biogaz.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Odeur

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Aménagements paysagers, biodiversité	Arrêté Préfectoral du 19/08/2019, article 3.2.2	Sans objet
2	Odeurs	Arrêté Préfectoral du 19/08/2019, article 4.2.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas constaté d'odeur particulière le mercredi 30 avril 2025.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Aménagements paysagers, biodiversité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/08/2019, article 3.2.2
Thème(s) : Situation administrative, plantation
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant met en œuvre, dans les délais définis, les aménagements paysagers prévus par l'étude paysagère et ses compléments déposés à l'appui de la demande d'autorisation.</p> <p>L'exploitant réalise en particulier les aménagements paysagers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - plantation d'un verger et de haies dans la partie sud des parcelles ZO 47 et 52 ; - plantation d'une lisière boisée d'une épaisseur de 10 mètres le long de la partie nord de « Sauvigny 3 » ; - plantation d'une lisière boisée sur 6 mètres de largeur sur la partie est de « Sauvigny 3 » ; <p>...</p>
<p>Constats :</p> <p>Différentes essences d'arbres ont été plantées sur les parties est et nord de "Sauvigny 3". Courant hiver 2025, il a été planté une centaine d'arbres de 1 mètre à 1,5 mètres de haut pour remplacer les plants morts des années précédentes.</p> <p>La visibilité du site est donc importante en l'absence de croissance de la végétation.</p> <p>L'exploitant va installer un système d'arrosage automatique qui utilisera les eaux de pluies pour assurer une irrigation de ces plants.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/08/2019, article 4.2.3
Thème(s) : Risques chroniques, Odeurs
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé ou à la sécurité publique.</p> <p>[...]</p>

L'exploitation est menée de manière à limiter autant que faire se peut les dégagements d'odeurs. En cas de plainte ou d'information du système de pilotage de l'impact olfactif, les mesures sont prises de manière à limiter les émissions, par exemple en recouvrant immédiatement les déchets à l'origine d'émissions olfactives importantes, déclenchement de l'aération des bassins ou des brumisateurs de produit masquant, mise en place de matériau absorbant autour du bassin des lixiviats.

L'exploitant met en place un observatoire d'odeurs permettant aux riverains de signaler les gênes olfactives ressenties, y compris en dehors des heures d'ouverture du site.

[...]

Constats :

Aucune odeur de biogaz n'a été perçue aux villages de Bierry (10 h 55), Montjalin (9 h 15) et sur l'autoroute et sa sortie d'Avallon.

Sur site, aucune odeur, autre que celle liée à l'activité normale, n'a été perçue.

Bien qu'aucune plainte n'ait été recensée dans le registre de suivi des plaintes depuis le 14/04/2025 (cette dernière liée à du bruit), les travaux de déplacement de la torchère sur le casier n° 2 de "Sauvigny 3", le mercredi 23 avril 2025, ont pu être à l'origine de dégazages de biogaz lors des opérations de raccordement de la torchère aux drains de captage des gaz. De plus, pendant les réglages de cette nouvelle torchère rendus nécessaires pour permettre la bonne combustion, des dégazages ont pu avoir lieu.

La torchère est, au jour de l'inspection, opérationnelle.

Type de suites proposées : Sans suite